



Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0001

Signé par

Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 06 juillet 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté portant réduction de périmètre de la communauté de communes Coeur de Beauce
(suite au retrait des communes de Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé et Thiville)**



11000 CHARTRES

PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

Arrêté portant réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce (suite au retrait des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé et Theuville)

**La préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-45, L.5214-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016343-0003 du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Cœur de Beauce » par fusion entre les communautés de communes de la Beauce de Janville, la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et la communauté de communes de la Beauce Vovéenne ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé et Theuville, sollicitant leur retrait de la communauté de communes « Cœur de Beauce », pour adhérer à la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu la délibération n°CC2016/056 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole en date du 28 juin 2016 acceptant l'adhésion des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé et Theuville ;

Vu l'avis favorable émis le 06 février 2017 par la commission départementale de coopération intercommunale, dans sa formation restreinte, au retrait des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé et Theuville de la communauté de communes « Cœur de Beauce » ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2018, les communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé et Theuville sont retirées du périmètre de la communauté de communes « Cœur de Beauce ».



Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **06 JUL. 2017**

La préfète

Sophie BROCCAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' and 'B' intertwined, positioned over the printed name 'Sophie BROCCAS'.